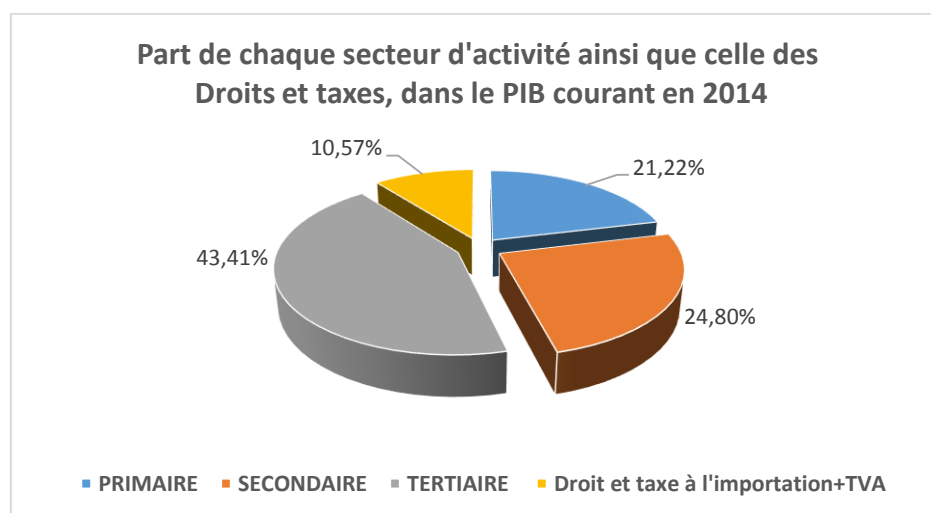




NOTE SUR LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

En 2014, le secteur industriel ivoirien composé de plus de 5200 entreprises, compte pour 25% du PIB. Il est constitué de 64,5% d'industries manufacturières, 20% pour l'extraction, 13,3% pour les BTP et 2,2% pour l'énergie. Le secteur emploie environ 800 000 personnes et les produits transformés comptent pour environ 60% des exportations.

Figure 1 : Parts des différents secteurs en 2014



Le secteur industriel représente 25% du PIB de la Côte d'Ivoire en 2014

L'objectif principal de la politique industrielle est d'accroître de manière significative la contribution du secteur industriel dans la création de richesses et d'emplois.

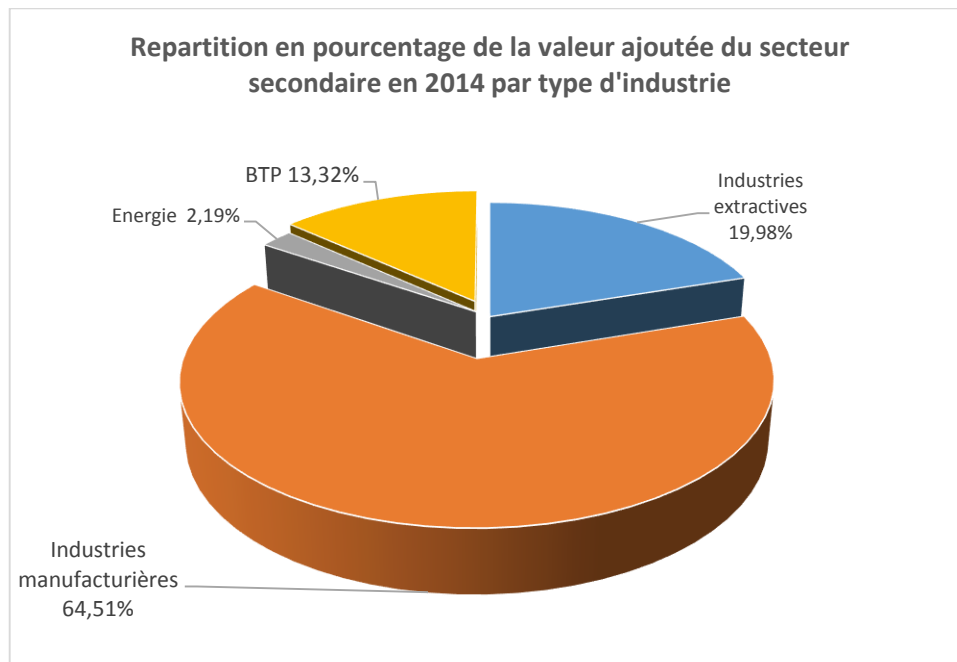
Les objectifs spécifiques de la politique industrielle :

- ✓ Renforcer le lien production-transformation pour créer plus de valeur ajoutée et des emplois décents et durables en grand nombre ;
- ✓ Créer de nouveaux pôles de développement des secteurs d'activité industrielle.

Les axes de développement de la politique concernant **cinq domaines clés** :

- i) **Agro-industrie** (Palmier à huile, anacarde, coton-textile, cacao, hévéa, fruits et légumes, etc.) ;
- ii) **Ressources naturelles non agricoles** (Mines, pétrole, gaz) ;
- iii) **Industries Structurantes** (Métallurgie et aciérie, cimenterie, chimie, etc.) ;
- iv) **Produits de consommation** (Textile, emballage, médicaments génériques, etc.) ;
- v) **Industries manufacturières légères** (Assemblage et montage, équipements, etc.).

Figure 2 : Parts du secteur manufacturier et autres branches industrielles



Le secteur manufacturier représente 64,5% du secteur industriel en 2014

La politique industrielle est mise en œuvre par l'entremise de sept (7) instruments :

1) Le renforcement du cadre incitatif

Afin d'accroître les investissements privés, un nouveau Code des investissements (Ordonnance N°2012-487) plus attractif que celui de 1995 a été adopté en 2012. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Incitations fiscales pour la période d'investissement ;
- Mesures fiscales incitatives en exploitation ;
- Prise en compte de la spécificité des PME ;
- Rationalisation de l'emplacement géographique au niveau national.

Ce Code très incitatif a permis d'obtenir des résultats probants au cours de ces trois dernières années en matière d'investissements privés. En effet, le taux des investissements privés est passé de 6,3% du PIB en 2011 à 9,9% en 2014 ; les investissements privés représentant 60% des investissements dans leur ensemble.

2) L'amélioration de l'environnement des affaires.

En ce qui concerne l'amélioration de l'environnement des affaires et de la transparence, d'importantes réformes ont été engagées afin d'encourager l'initiative privée nationale et les investissements privés étrangers (IDE). Il s'agit notamment :

- La mise en place du Guichet Unique de Formalités des Entreprises, ayant permis de réduire les délais et les coûts de création d'entreprise, de 32 jours à 24 heures et de 661 613 FCFA à 182 400 FCFA, respectivement ;
- La création en 2012 du Tribunal de Commerce pour accélérer le traitement des différends commerciaux, avec la dématérialisation des procédures et la réduction des délais de 6-12 mois à 3-4 mois ;
- La mise en place, en décembre 2012, du cadre légal et institutionnel sur les Partenariats Public-Privé (Mise en place du Comité National PPP, adoption du cadre légal renforçant la transparence et favorisant la concurrence) ;
- L'adoption de réformes juridiques et fiscales pour accroître l'usage des TIC ;
- L'adhésion de la Côte d'Ivoire à l'Open Government Partnership (OGP).

Les réformes et actions visant l'amélioration continue de l'environnement des affaires vont se poursuivre avec une accélération de la dématérialisation des actes administratifs par le développement de l'économie numérique. Il s'agira aussi bien des actes relatifs aux activités économiques que des actes civils.

La transparence au niveau de la gouvernance publique va se renforcer, notamment en ce qui concerne l'utilisation du budget de l'Etat et la lutte contre la corruption, par l'adoption du Plan d'Actions de Gouvernement Ouvert de la Côte d'Ivoire dans le cadre de l'initiative OGP.

3) Le développement de chaînes de valeurs complètes des filières clés de l'agro-industrie

Les filières concernées sont relatives aux cultures pérennes, mais aussi aux produits vivriers en cohérence avec les besoins du marché de consommation (national et régional) ainsi que l'objectif d'autosuffisance sur les denrées de base (céréales, lait, protéines de bases, boissons).

Dans ce sens, des appuis spécifiques sont apportés à certaines filières pour le développement de la transformation des matières premières. Ces appuis concernent notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de renforcement de la transformation des produits agricoles, tels que l'anacarde, le coton, le cacao, les fruits et légumes, l'hévéa, le palmier à huile.

4) Le développement des industries manufacturières

Le Gouvernement entend assurer :

- i) Le repositionnement et le développement des industries manufacturières légères en lien avec des partenariats stratégiques pour catalyser l'éclosion de nouvelles grappes sectorielles en vue de l'émergence industrielle, incluant les secteurs montage, équipements, ordinateurs, électroménagers, vêtements chaussures, bois, cuir, etc.
- ii) La densification et le développement des industries structurantes telles que la Chimie, le Plastique, la fabrication de Matériaux de construction, la Cimenterie, la Métallurgie et l'Acierie, le BTP, ...).

- iii) Le développement des industries de consommation non alimentaires telles que le secteur pharmaceutique, les produits Cosmétiques, le secteur textile, les emballages, etc.
- iv) La consolidation d'une stratégie de transformation des matières premières minières en lien avec le développement du secteur minier (or, manganèse, fer, nickel, etc.).

5) L'amélioration de la qualité et la lutte contre la contrefaçon

L'appui à la qualité et la lutte contre la contrefaçon vise à renforcer la protection des consommateurs et améliorer la compétitivité des entreprises, par :

- i) **L'organisation du Prix Ivoirien de la Qualité**, chaque année, pour inciter les entreprises à s'inscrire dans la démarche qualité ;
- ii) **L'adoption de la Loi N°2013-866 sur la normalisation et la qualité** et de son Décret d'application (N°2014-461).

Cette Loi :

- Fixe le cadre juridique de l'ensemble des activités du dispositif de gestion de la qualité conformément aux dispositions réglementaires de l'UEMOA ;
- Définit et donne un statut aux dispositifs chargés de la qualité, de la normalisation et de ses activités connexes (accréditation, certification, essais et inspections) ;
- Assure le respect des normes, notamment dans les marchés publics ;
- Prévoit des mécanismes d'appui et de soutien aux entreprises en démarche qualité ;
- Rend certaines normes ivoiriennes d'application obligatoire.

iii) L'adoption de la Loi sur la contrefaçon.

La Loi sur la contrefaçon, qui a été votée par le Parlement en 2013, permet de :

- Renforcer la protection des droits de propriété aux frontières dans les opérations d'importation et d'exportation ;
- Mettre en place un dispositif de lutte contre les importations de produits contrefaits.

iv) La mise en place du Comité Ivoirien de Normalisation

Le Comité Ivoirien de Normalisation est chargé d'assurer une plus grande cohérence entre les différents intervenants dans le domaine de la qualité et de l'évaluation de conformité aux normes.

6) Le renforcement de la compétitivité des entreprises industrielles

Dans le cadre du renforcement de la compétitivité des entreprises ivoiriennes, le Gouvernement met en œuvre le Programme National de Restructuration et de mise à Niveau.

Par ailleurs, un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique sera mise en œuvre pour permettre de réduire la facture énergétique des industries.

Le Programme National de Restructuration et de Mise à Niveau (PNRMN) a été élaboré pour apporter un appui aux entreprises dans le cadre de l'amélioration de leur compétitivité. Le Programme concerne 120 entreprises. Il prévoit des appuis financiers directs aux entreprises sous la forme d'appuis pour les investissements immatériels et de garantie pour les investissements matériels. Le coût du programme est estimé à 152,6 milliards FCFA, hors fonds de garantie d'un montant de 63,6 milliards de FCFA, sur une période de cinq (5) ans.

Ce Programme est mise en œuvre par l'Agence pour le Développement et la Compétitivité des Industries en Côte d'Ivoire (ADCI) à participation privée majoritaire. Il va permettre la mise en place de Centres d'Appui à la Compétitivité et au Développement Industriel (CACDI) dans les domaines de l'agro-alimentaire, du textile et habillement ainsi que de la soudure plasturgie et la mécanique.

7) Le renforcement de l'infrastructure industrielle

Pour faire face au besoin important de terrains industriels, un Programme de renforcement et de développement des infrastructures industrielles est mis en œuvre. Il vise à disposer d'espaces aménagés et entretenus pour la production industrielle. Les actions portent sur :

- **Une meilleure gestion des zones industrielles** avec la création de l'Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI) par Décret N°2013-298 et création du Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles (FODI) Ordonnance n°2014-633.
- **La rationalisation de l'utilisation des terrains industriels** par :
 - la mise en œuvre d'un processus de retrait des terrains non mis en valeur en vue d'une réattribution ;
 - la réalisation d'une Monographie des zones industrielles (zone industrielle de Yopougon, Koumassi, Vridi) permettant de disposer de coordonnées et d'informations sur les entreprises par système de géolocalisation.
- **La réhabilitation des zones industrielles de la ville d'Abidjan** : Yopougon (645 ha), Koumassi (120 ha) et Vridi (120 ha).
- **Le renforcement de la disponibilité de terrains industriels** par :
 - Le développement en mode PPP, de la nouvelle zone industrielle PK24 (Akoupé-Zeudji), couvrant 940 ha à Abidjan ;
 - Le développement de parcs industriels, prioritairement en mode PPP à l'intérieur du pays : Bouaké, San Pedro, Bonoua, Yamoussoukro, Korhogo, Adzopé, Aboisso.